

# RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

## ET SÉCURITÉ EN PÉRIODE HIVERNALE

### CIRCULATION DES VÉHICULES D'URGENCE



L'accumulation de neige en période hivernale peut rendre plus étroites nos voies de circulation. Ainsi, nous vous demandons de:

- ne pas stationner des deux (2) côtés de la rue afin de permettre la circulation des camions incendie, ambulances, voitures de la sécurité publique;
- informez vos visiteurs de stationner leur véhicule dans votre entrée privée afin de dégager les rues;
- **pour éviter toute obstruction au déneigement, respecter l'interdiction de stationnement de nuit dans les rues entre 2 h et 7 h.**

### DÉGAGEMENT DES BORNES D'INCENDIE



S'il y a une borne d'incendie sur votre terrain, il est important de ne pas déposer de neige autour de cette borne dans un périmètre d'un (1) mètre et de toujours laisser libre accès à celle-ci. Les bornes d'incendie assurent la sécurité de tous. **VEILLEZ À CE QUE VOTRE DÉNEIGEUR RESPECTE CETTE CONSIGNE.**

### DÉNEIGEMENT DES SORTIES DE SECOURS OU D'URGENCE



Soyez prévenants et assurez-vous que toutes vos sorties secondaires telles que balcon, galerie, terrasse, patio, trottoir d'accès, etc. soient toujours bien déneigées. Rappelez-vous qu'en cas

d'incendie, vous et les autres résidents de votre demeure pourriez devoir utiliser ces sorties secondaires.

### DÉNEIGEMENT DES TOITS (MAISON, BALCON, ABRIS D'AUTO, CABANON, ETC.)



Il est recommandé d'apporter une vérification aux toitures de vos bâtiments. Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer que celles-ci ne présentent aucun risque d'effondrement risquant votre vie ou celle des vôtres. De plus, il est important de vérifier et de libérer les aérateurs de toit et les chapeaux de plomberie de ventilation.

### DÉNEIGEMENT À PROXIMITÉ DES BRANCHEMENTS DE GAZ



***Si un incident se produit et que vous sentez une odeur de gaz naturel :***

1. Éteignez immédiatement le moteur de votre équipement et toute autre source possible d'ignition;
2. Éloignez-vous rapidement du lieu de l'accrochage ou de la fuite;
3. Appelez le 911 pour signaler l'accident.

Si une situation vous semble comporter des risques, ou pour obtenir plus de renseignements sur les mesures préventives reliées au gaz naturel, communiquez avec Gaz Métro au 514 598-3222 ou au 1 800 361-4568. Au besoin, un technicien de Gaz Métro se rendra sur les lieux pour évaluer la situation et prendre les mesures de sécurité nécessaires.

Source : [www.gazmetro.com/securete](http://www.gazmetro.com/securete)

### POURQUOI COUPER LA MARCHÉ AU RALENTI



Un moteur qui tourne au ralenti consomme 1,8 litre d'essence à l'heure. S'il tourne inutilement 10 minutes chaque jour, il gaspillera environ 100 litres d'essence en une année. Selon le prix de l'essence, le propriétaire de la voiture aura perdu près de 100 \$. Voilà de l'argent qui s'envole... en gaz à effet de serre!

- La marche au ralenti produit des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement de la planète. Chaque litre de carburant brûlé émet environ 2,3 kg de dioxyde de carbone.
- Pour préserver la santé humaine.
- La marche au ralenti contribue à la détérioration de la qualité de l'air, accentuant ainsi divers troubles cardio-respiratoires, particulièrement chez les enfants et les personnes souffrant d'asthme.
- Au démarrage, il faut minimiser le temps où le moteur tourne au ralenti. L'automobile n'a généralement besoin que de 30 secondes pour se réchauffer.
- Il faut éviter d'utiliser un démarreur à distance qui fait fonctionner le moteur alors qu'il n'y a personne dans l'auto. On peut facilement oublier que le moteur tourne et ne sortir que 10 ou 15 minutes plus tard!
- Le moteur ne devrait pas tourner plus de 10 secondes quand l'auto est immobilisée. La quantité d'essence brûlée en 10 secondes correspond à la quantité d'essence nécessaire pour démarrer le véhicule. Une fois ce délai écoulé, il est donc plus économique d'arrêter le moteur et de le redémarrer plus tard.
- L'hiver, il est conseillé d'utiliser un chauffe-moteur et une minuterie. Il suffit de régler la minuterie pour que le chauffe-moteur s'allume environ deux heures avant le départ. Le moteur aura alors amplement le temps de se réchauffer avant le démarrage.

(Source : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca))

**Les articles ci-contre n'ont aucune valeur légale.**

**En cas de contradiction entre ces informations et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent**

